Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260320-2026CM20MARS13-DE

GRAND CHAMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 MARS 2026

N°2026-CM20MARS-13

CONSEIL MUNICIPAL : Désignation d'un référent déontologue pour les élus
Rapporteur : Monsieur Julian EVENO

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 16 mars, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Julian EVENO, Mme Catherine DOUNIAS ; M. Stéphane SEVENO ; Mme Soazig LE BRUN ; Mme Julie LAGADEC ; M. Olivier SUFFICE ; Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; M. Patrick CAINJO ; M. Eric CORFMAT ; Mme Michelle LE PETIT ; M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Morgane JARLEGAND ; M. Didier DANJOUX ; Mme Céline KERVRAN ; M. Laurent PESLIER ; Mme Régine MICHARD ; Mme Emmanuelle THOMAS ; M. Benoît OLIVIERO ; Mme Laurence KERNEUR ; Pierre LE PALUD ; Mme Christine ROYER ; M. Robert LE BODIC ; Mme Sophie BEGOT ; M. Cyrille COUGOULAT ; Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDEC

Absents excusés :

M. Vincent COQUET ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ ; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN

Pouvoir remis :

M. Vincent COQUET à Mme Dominique LE MEUR ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ à Mme Catherine DOUNIAS ; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN à M. Julian EVENO.

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 26 – Pouvoirs : 3 – Votants : 29
Secrétaire de séance : M. Pierre LE PALUD

M. Julian EVENO, 1er adjoint, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que tout élu local pourra consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, auprès de laquelle il exerce ses missions. Il doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences et doit être extérieur à la collectivité au sein de laquelle il est désigné. Il ne doit ni exercer un mandat actuel ou passé depuis moins de trois ans, ni en être agent et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité. Il doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

La délibération portant désignation du référent déontologue doit préciser la durée de l'exercice des fonctions et les moyens matériels mis à sa disposition, les modalités de saisine et de l'examen de la question posée, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

La délibération institutive précise les éventuelles modalités de rémunération du référent déontologue. Le cas échéant, elle prend la forme de vacations, dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté, de 80 € par dossier, ainsi que le remboursement des frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

L'Association des Maires de France a, au niveau national, proposé une liste d'experts volontaires essentiellement des magistrats honoraires, préfets honoraires ou encore DGS à la retraite pour assurer cette mission et se voir désignés par les collectivités.

Après étude de cette liste, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner, pour assurer les fonctions de référent déontologue des élus et pour la durée du mandat, Mme Corinne HERVÉ, DGS honoraire ayant exercé dans le Morbihan de 1982 à 1996 à Ploeren (2 à 5000 habitants), de 1996 à 1999 DGSA à Hennebont (10 à 20 000 habitants), puis Secrétaire Générale de l'IAV (Institut

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260320-2026CM20MARS13-DE

GRAND CHAMP

d'Aménagement de la Vilaine) de 1999 à 2016 (40 à 80 000 habitants). Il est proposé de fixer sa rémunération à 80 € par dossier, brut, sous la forme de vacation.

Les élus pourront saisir le déontologue sous forme écrite à l'adresse mail indiquée par le référent déontologue de la collectivité (formulaire en annexe). Le référent étudiera la demande et si cette dernière relève de son champ de compétences, y apportera une réponse écrite ou orale. Il informera la commune des demandes qu'il recevra, dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel.

Après avoir entendu l'exposé du premier Adjoint,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1111-1-1 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (loi 3DS) et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

CONSIDÉRANT que tout élu local pourra consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local ;

CONSIDÉRANT que Mme Corinne HERVÉ, DGS Honoraire et ex-déontologue auprès du CDG du Morbihan, a manifesté sa volonté d'assurer cette fonction pour les élus de la commune de Grand-Champ ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner Mme Corinne HERVÉ comme référent déontologue des élus de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉSIGNE Mme Corinne HERVÉ, DGS honoraire et ex-déontologue auprès du CDG du Morbihan comme référent déontologue pour les élus de la commune de Grand-Champ ;

Article 2 : PRÉCISE que Mme Corinne HERVÉ assurera cette mission pour la durée du mandat du Conseil Municipal ;

Article 3 : FIXE la rémunération de Mme Corinne HERVÉ à hauteur de 80 € par dossier, brut, sous la forme de vacation ;

Article 4 : PRÉCISE qu'elle bénéficiera d'un remboursement de ses frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Article 5 : PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget ;

Article 6 : DONNE POUVOIR au Maire et Madame la Directrice Générale des Services pour exécuter, chacun en ce qui le concerne, la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
M. Pierre LE PALUD